



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION

SCI-CC-PIPV-021

DOCUMENT DE SÉLECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL
EN SOUTIEN A L'UTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
ACTIVITES DE LA COMPOSANTE 3

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V (PIP V)
ACCORD DE DON 5390/GR-HA

Avril 2023

SOMMAIRE

Section I. Termes de référence

Section II. Critères d'évaluation et grille d'entrevue

Section III. Modèle de curriculum vitae

Section IV. Modèle de contrat et ses annexes

SECTION I
TERMES DE RÉFÉRENCE

TERMES DE RÉFÉRENCE ET ÉTENDUE DES SERVICES DU CONSULTANT EN SOUTIEN A L'UTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 3

A. CONTEXTE

L'UTE a été créée au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par circulaire ministérielle datée du 11 janvier 2005, pour mettre en œuvre le Programme de Remise en État de l'Infrastructure Économique de Base (PREIEB) financé à partir du prêt 1493/SF-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). De sa création à nos jours, l'UTE a réalisé de nombreux projets. Cet organisme gère ou a géré des ressources provenant de l'État haïtien et de six bailleurs externes : BID, ACDI, OFID, AFD, USAID et BM. L'UTE met actuellement en œuvre les programmes et projets suivants :

Projet / Programme	Sigle	Source de financement	Montant géré par l'UTE
Projet « Augmenter l'Accès à une Éducation de Qualité en Haïti »	AEQ	BID	26,593,684.00 USD
Programme de Tourisme Côtier Durable	TCD	BID	18,991,952.00 USD
Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti	GDSNH	BID	30,595,000.00 USD
Programme d'Infrastructure Productive V	PIP V	BID	65,000,000.00 USD
Soutien à l'exploitation durable du réseau électrique de Péligre	SEDUREP	BID	1,317,764.00 USD
Projet pour le système de stockage d'énergie par batterie pour maximiser l'utilisation de l'énergie excédentaire d'une centrale photovoltaïque située dans le Parc Industriel de Caracol (PIC) en Haïti	BESS	BID	2,650,000.00 USD
Amélioration l'Accès à l'Électricité en Haïti »	AMACEH	BID et USAID ¹	38,000.000.00 USD
Projet de Reconstruction et d'Équipement de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti	HUEH	Trésor Public, Petro Caribe, AFD, USAID	77,063,882.00 USD

¹ USAID par l'intermédiaire de la BID dans le cadre d'une Subvention Spécifique à un Projet (SSP) entre les deux institutions.

Projet / Programme	Sigle	Source de financement	Montant géré par l'UTE
Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti ²	PARR	Banque Mondiale	6,000,000.00 USD
Projet d'Économie Bleue Inclusive ³	I-BE	FIDA	14,000,000.00 USD

Haïti a une population estimée à 11,4 millions d'habitants, dont 1,9 million vivent dans la région nord, la région à la croissance la plus rapide du pays (chiffres 2020). Haïti est le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant de 870 dollars en 2018 et un classement de l'indice de développement humain de 169 sur 189 pays en 2018. Plus de 6 millions d'Haïtiens vivent sous le seuil de pauvreté avec moins de 2,41 dollars par jour, et plus de 2,5 millions de personnes se situent sous le seuil d'extrême pauvreté de 1,23 dollar par jour. Le pays a connu une dépréciation rapide de sa monnaie (près de 30 %), des niveaux élevés d'inflation (près de 20 %) et une contraction du PIB (prévue à 0,5 %) au cours de l'exercice 2019. Le déficit budgétaire s'est réduit par rapport à l'année précédente et est prévu à 2,9 %.

Le Gouvernement haïtien a défini le développement de la région Nord comme l'une de ses principales priorités. Pour promouvoir la croissance économique, générer des emplois locaux et afin de promouvoir la croissance économique, de créer des emplois locaux et d'augmenter la productivité globale de la région, la stratégie de la Banque consiste à fournir des conditions opérationnelles favorables pour attirer et retenir les investissements privés et accroître la base manufacturière et la capacité d'exportation de la région. La stratégie du pôle de croissance pour la région nord se concentre sur la création de parcs industriels et de projets d'infrastructure clés.

Le Parc Industriel de Caracol (PIC) est le résultat d'un accord, signé en septembre 2008 entre le gouvernement d'Haïti, le Département d'État américain (US-DOS) des États-Unis (US-DOS) et la Banque, pour établir un parc industriel au cœur de la région nord. Le PIC vise à lever les principaux obstacles à l'investissement privé en fournissant : (i) une infrastructure et des installations de fabrication modernes ; (ii) des services publics fiables (eau, assainissement et électricité) ; (iii) un soutien logistique et un accès routier sûr pour les activités d'importation et d'exportation ; et (iv) un parc industriel sécurisé, géré, exploité et entretenu par des professionnels. Le PIC a ouvert en 2012 et compte aujourd'hui six locataires³ et demeure le plus grand employeur du Nord d'Haïti avec plus de 14 000 personnes (62% de femmes) en concentrant une partie de l'industrie de l'habillement en Haïti. Les exportations et les ventes intérieures de PIC ont continuellement augmenté depuis 2012 et sont évaluées à 21,5 millions de dollars américains pour 2019. La masse salariale totale pour les trois premiers trimestres de 2019 a totalisé un montant de 19,9 millions de dollars US. Des demandes supplémentaires de

² Le Financement Additionnel (FA) proposé pour le PARR financera l'extension et la restructuration du Projet afin d'intégrer les activités qui n'ont pas été finalisées dans le cadre du BCA. L'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication (MTPTC) et l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) gèrent les 23,000,000.00 USD de ce financement additionnel.

³ Le coût total du Projet s'élève à 26.6 millions USD. 14 millions USD ont été approuvés par le FIDA. Le Gouvernement et les Bénéficiaires cofinancent respectivement à hauteur de 2.51 millions USD et 1.09 millions USD. Il y a donc un déficit de financement de 9 millions USD à combler par un cofinancement.

nouveaux bâtiments ont été confirmées au cours de l'année 2019, provenant des locataires actuels⁵ et de nouvelles entreprises.

Dans le nouveau contexte international de la pandémie de COVID-19, cette demande sera reconfirmée dans les mois à venir, car la situation économique sur le marché américain (vers lequel la plupart des produits fabriqués dans le PIC sont exportés) et les stratégies nationales de prévention et de traitement contre le COVID-19 se préciseront. Pour mitiger les effets causés par les déséquilibres macro-économiques du pays, et avec l'objectif de répondre au chômage et à la faiblesse de revenus des jeunes, le Gouvernement haïtien a sollicité et obtenu de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) un financement de USD \$65 000 000 (soixante-cinq millions de Dollars des États-Unis), destiné à répondre aux problématiques décrites ci-dessus.

Dans ce contexte, dans le but d'assurer une protection économique temporaire et de favoriser l'inclusion économique des jeunes, le Ministère de l'Economie et des Finances de Gouvernement d'Haïti, à travers l'Unité Technique d'Exécution, a conçu l'opération HA-L1143 « Programme d'Infrastructure Productive V ».

L'objectif général est de contribuer au développement économique durable du Nord d'Haïti en fournissant les conditions nécessaires à l'établissement et à l'expansion des entreprises dans le PIC. Les objectifs spécifiques sont (i) d'améliorer la gestion du PIC de manière durable et en conformité avec les normes internationales ; (ii) d'étendre les infrastructures pour répondre à la demande croissante ; et (iii) d'améliorer la préparation de la main-d'œuvre en favorisant le développement des compétences pour répondre aux besoins des locataires du PIC, et de favoriser un environnement de travail sûr et inclusif. Les bénéficiaires directs du programme seront les travailleurs employés au PIC et les entreprises qui y sont établies, et les communautés environnantes des départements du Nord et du Nord-Est en bénéficieront également.

B. DESCRIPTION DE LA COMPOSANTE III. Renforcement des compétences des employés et amélioration de la mobilité professionnelle

Cette composante du programme PIP V améliorera les compétences et l'employabilité des employés futurs et actuels du PIC. Elle appuiera trois types d'activités : (i) le recrutement, la formation et l'intermédiation de 2 500 chercheurs d'emploi pour augmenter leur employabilité ; (ii) l'encadrement de ceux qui reçoivent une formation en compétence socio-émotionnelles pour 40 employés actuels du PIC ; et (iii) la formation en compétences de supervision pour 600 employés actuels et nouveaux du PIC, dont 240 femmes.

Cette composante financera (i) l'évaluation des besoins en compétences des locataires et les obstacles à la formation identifiés pour les nouveaux employés et les employés actuels ; (ii) des programmes de formation basés sur l'évaluation des besoins en compétences des locataires et des parcours d'apprentissage élaborés ; (iii) l'assistance technique pour identifier les formations et cours accrédités de qualité demandés par les locataires ; (iv) les frais de formation ; (v) les allocations pour appuyer les bénéficiaires (repas, assurance, services de garde d'enfants et transport des bénéficiaires); (vi) les frais de paiements électroniques; (vii) les frais d'administration des prestataires de formation pour appuyer les bénéficiaires pendant la formation ; (viii) la conception, le développement et la mise en œuvre de la plateforme technologique de la banque de talents du PIC ; et (ix) l'orientation des chercheurs d'emplois

formés vers les postes vacants des locataires du PIC. L'égalité des genres sera intégrée dans les activités de développement de la formation en réalisant: (i) une évaluation des compétences des travailleurs et des obstacles à l'avancement en mettant l'accent sur les femmes ; et (ii) la conception et la mise en œuvre du programme de formation qui comprend la prévention du harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur le sexe sur le lieu de travail et dans les transports, pour les superviseurs, chauffeurs, travailleurs et le personnel de gestion du PIC.

C. FINANCEMENT DE LA MISSION

La mission du Contractuel/de la Contractuelle est financée à partir des Fonds de l'accord de don 5390/GR-HA du Programme d'Infrastructure Productives V (PIP V).

D. MANDAT/SUPERVISION

Sous la supervision du Spécialiste Sénior en sauvegardes environnementale et sociale, et en collaboration les directions techniques et autres départements de l'UTE, le consultant entreprendra les tâches suivantes :

a. Tâches liées aux activités :

- Visites liées à la conduite des processus consultatifs par l'opérateur en charge de la formation professionnelle, formation socio-émotionnelle et la formation des compétences de supervision ;
- Appui à la réalisation des réunions d'information communautaires relatives au lancement du programme à côté des opérateurs ;
- Appui à l'identification et l'enregistrement des acteurs locaux ;
- Appui à l'opérateur dans le montage ou rodage des structures de participation locale, comité de gestion de projets ;
- Gestion de plaintes/conflits potentiels.

b. Tâches liées aux processus de passation de marchés

- Veiller et appuyer l'élaboration des termes de référence relatifs à la composante 3 de l'opération HA-L1143 ;
- Appuyer au processus de création des comités d'analyse des offres et collecte de CV au besoin.

c. Tâches liées à la gestion de contrat et des décaissements

- Production de commentaires sur les extrants soumis à l'UTE par les opérateurs (y compris les rapports des processus consultatifs) et autres consultants recrutés dans le cadre de l'exécution des activités liées à ses responsabilités ;
- Inscription des projets et contrats sur le système de l'UTE prévu pour la gestion des projets et programmes ;
- Suivi pour la signature des contrats ;
- Préparation de la feuille de route des contrats pour la signature du Directeur de l'UTE et en fonction du circuit administratif défini ;

- Suivi en vue de l'obtention des livrables pour les décaissements ;
- Préparation, acheminement et suivi des requêtes de paiement dans le circuit administratif de l'UTE ;
- Appui à la coordination du programme concernant le suivi des intrants à soumettre par des partenaires pour la conduite des processus de passation des marchés ;
- Coordination, avec l'unité d'exécution, les TDRs et les processus de passation de marchés avec les opérateurs.

d. Tâches liées au suivi du Plan Annuel d'Opération et rédaction de rapports périodiques

- Travailler en coordination avec l'UTE pour la programmation financière des projets et le suivi des rapports périodiques progressifs ;
- Appuyer la BID et l'UTE dans la révision des outils de planification des projets ;
- Fournir l'appui nécessaire à l'UTE pour faciliter le suivi des objectifs, des plans de travail et des budgets alloués afin d'assurer une gestion efficace du projet ;
- Fournir un appui à la BID dans le démarrage et la clôture des projets ;
- Appuyer la révision et les mises à jour périodiques de tous les outils de planification des projets (plan d'opération annuel, plan de passation des marchés, projections de trésorerie et de décaissement) ;
- Coordonner avec l'UTE la révision et la mise à jour des listes de contrats concernant l'évolution des plans de passation de marchés (PPM) ;
- Appuyer la révision et la mise à jour des matrices de risques pour les projets, et la stratégie de gestion des risques ;
- En coordination avec la BID et l'UTE, effectuer des revues techniques préliminaires détaillées des documents soumis par l'UTE avant la revue détaillée finale du Chef d'équipe ;
- Examiner et suivre les dossiers soumis pour non-objection dans le cadre de l'exécution des opérations ;
- Fournir un appui à l'examen et à l'exécution des demandes de décaissement, des justifications de fonds et des paiements directs aux fournisseurs ;
- Réviser et maintenir la documentation, les rapports et les archives des projets ;
- Identifier les besoins opérationnels et les possibilités d'amélioration ;
- Participation aux besoins aux différentes réunions de suivi du programme entre les différents acteurs (BID, UTE, PIC, Opérateurs, équipe d'évaluation d'impact, etc) ;
- Préparation des rapports périodiques (trimestriels, semestriels et circonstanciés) sur l'avancement du programme comme convenu avec la Banque et comme prévu dans le document de l'Opération HA-L1143 pour la composante 3 ;
- Assurer de concert avec les équipes de l'UTE, le suivi de la mise en œuvre des activités par les opérateurs et consultants de la composante 3 ;
- Participation aux réunions de suivi de la mise en œuvre du PAO ;
- Appui à la réalisation et au suivi des activités liées à la composante 3 ;

- Appui à la réalisation des audits techniques et financiers du programme ;
- Exécuter toute autres tâches connexes assignées ;
- Toute autre tâche utile à la bonne coordination et supervision des projets.

Principaux résultats attendus :

- Les processus de passation de marchés sont conclus en bonne et due forme, selon les exigences de l'UTE et de la BID ;
- Les processus de formation sont mis en œuvre, tant au niveau de formation socio-émotionnelle, formation professionnelle et formation pour la supervision ;
- Les contrats et les décaissements y afférant sont suivis et effectués dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 ;
- Les activités du PAO sont suivies et le rapports circonstanciés, trimestriels, semestriels sont rédigés par le spécialiste.

E. PROFIL DE CONSULTANT

Il devra avoir le profil suivant :

- Etre titulaire au moins d'une licence en sciences économiques ou gestion des affaires ou tout autre domaine en lien avec la mission ;
- Familiarité avec les méthodologies, les meilleures pratiques et les outils de gestion de projet ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience avérées en gestion de projets ;
- Avoir au moins 7 années d'expérience générale dans un poste similaire ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience en gestion des parties prenantes et en gestion financière ;
- Connaissance des politiques et procédures de la BID, et/ou d'autres bailleurs de fonds.
- Bonnes compétences en matière d'analyse et de rapports ;
- Communication : Excellentes compétences en communication orale et écrite ;
- Connaissance du fonctionnement, de la réalité des organisations de base et des collectivités locales ;
- Avoir une bonne capacité d'adaptation du langage selon le public cible ;
- Excellente connaissance des régions concernée par le programme ;
- Être un bon collaborateur ;
- Maitriser outils informatiques (logiciels courants, internet) ;
- Langues : Français, anglais et créole.

F. LIVRABLES

Les produits suivants devront être présentés, sans préjudice pour le consultant de proposer des méthodes complémentaires spécifiques qu'il juge appropriées :

Livrables	Description
	Rapports trimestriels sur les tâches spécifiques effectuées sur la période de Mars 2023 à décembre 2027

G. MODALITES DE PAIEMENT

Livrables (Quantité)	Description	Modalité de paiement
2 rapports	Rapports trimestriels sur les tâches spécifiques effectuées sur la période de Avril 2023 à Septembre 2023	5% du montant du contrat

H. DUREE DU CONTRAT

Le contrat devra être exécuté sur une période de 6 mois, renouvelable au gré des parties. Il entrera en vigueur à partir de la réception de l'ordre de démarrage.

I. LIEU D'AFFECTATION

Le Contractuel sera basé au siège de l'UTE à Port-au-Prince. Il effectuera dans les aires géographiques du programme ou projet autant de déplacements que nécessaires.

J. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE (applicable lors des recrutements)

- Les dossiers de candidature devront comprendre :
- Une lettre de motivation signée ;
- Un curriculum vitae détaillé selon le modèle de l'UTE ;
- La photocopie des diplômes requis ;
- Une photocopie des attestations ou certificats de travail.

SECTION II
CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION

1- Grille d'évaluation des Curriculum Vitae

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V (PIP V)		
Sélection d'un Point focal pour la composante 3 du Programme PIP V		
SCI-CC-PIP V-021		
Grille d'évaluation des CV		
#	CRITÈRES	SCORE MAXIMUM
1	Qualification du Candidat	25
	Maitrise en sciences économiques, gestion ou tout autre domaine en lien avec la mission	25
	Licence en sciences économiques, gestion des affaires ou tout autre domaine en lien avec la mission	20
	Aucun titre / Autre titre	Disqualifié
2	Expériences de travail	50
2.1	Expériences de travail dans un poste similaire	20
	Plus de neuf (9) ans	20
	De sept (7) à neuf (9) ans	15
	Moins de sept (7) ans	Disqualifié
2.2	Expériences avérées dans la gestion de projets	15
	Plus de huit (8) ans	15
	De cinq (5) à huit (8) ans	10
	Moins de cinq (5) ans	Disqualifié
2.3	Expériences dans la gestion des parties prenantes et dans la gestion financière	15
	Plus de huit (8) ans	15
	De cinq (5) à huit (8) ans	10
	Moins de cinq (5) ans	0
3	Connaissance des politiques et procédures de la BID et/ou d'autres bailleurs de fonds	7.5
	Oui	7.5
	Non	0
4	Connaissance du fonctionnement, de la réalité des organisations de base et des collectivités locales	7.5
	Oui	7.5
	Non	0

Sélection d'un(e) consultant(e) individuel(le) en soutien à l'UTE pour la mise en œuvre des activités de la composante 3

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V (PIP V)		
Sélection d'un Point focal pour la composante 3 du Programme PIP V		
SCI-CC-PIP V-021		
Grille d'évaluation des CV		
5	Capacité d'utilisation des outils bureautiques usuels (Word, Excel et PowerPoint)	5
	Excellente	5
	Bonne	3
	Aucune	0
6	Connaissances des langues	5
6.1	Connaissance du créole haïtien parlé et écrit	2
	Excellente	2
	Bonne	1
	Aucune	Disqualifié
6.2	Connaissance du français parlé et écrit	2
	Excellente	2
	Bonne	1
	Aucune	Disqualifié
6.3	Connaissance de l'anglais et/ou l'espagnol	1
	Bonne	1
	Moyenne	0.75
	Aucune	0
	TOTAL	100

Sélection d'un(e) consultant(e) individuel(le) en soutien à l'UTE pour la mise en œuvre des activités de la composante 3

2- Grille d'entrevue

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V (PIP V)		
Sélection d'un Point focal pour la composante 3 du Programme PIP		
SCI-CC_PIP V-021		
Grille d'évaluation d'Entrevus		
#	CRITÈRES	SCORE MAXIMUM
1	Impression générale laissée par le candidat	20
	Excellente / Dépasse l'appréciation sur dossier	20
	Bonne / Confirme l'appréciation sur dossier	15
	Assez bonne / En-deçà de l'appréciation sur dossier	10
	Décevante / Nettement en-deçà de l'appréciation sur dossier	0
2	Assurance du candidat	10
	Candidat très sûr de lui	10
	Candidat sûr de lui	8
	Relative assurance	5
	Candidat hésitant	0
3	Articulation / Expression orale	10
	Candidat très articulé	10
	Bonne articulation	7
	Relative articulation	5
	Candidat confus / incohérent	0
4	Compréhension du mandat	25
	Bonne	25
	Moyenne	20
	Assez bonne	15
	Aucune compréhension	0
5	Familiarité avec les méthodologies, les meilleures pratiques et les outils de gestion de projet	20
	Bonne	20
	Moyenne	15
	Assez bonne	10
	Aucune compréhension	0
6	Connaissance de la zone d'intervention du Programme	15
	Bonne	15
	Moyenne	10
	Assez bonne	5
	Aucune compréhension	0
	TOTAL	100

Sélection d'un(e) consultant(e) individuel(le) en soutien à l'UTE pour la mise en œuvre des activités de la composante 3

SECTION III
MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

Modèle de curriculum vitae

(L'utilisation ce format est obligatoire. Toutes les mentions doivent être prises en compte. Aucune altération du document n'est permise [de manière non limitative, disposition des colonnes, police des caractères, suppression ou remplacement de mentions])

1. Coordonnées

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

2. Formation académique (de la plus récente à la plus ancienne ; les copies des diplômes et certificats devront être fournies à l'appui des informations communiquées)

Mois et année de début	Mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

3. Autres formations complémentaires, participation à des séminaires, etc. (de la plus récente à la plus ancienne ; les copies des diplômes et certificats devront être fournies à l'appui des informations communiquées)

Jour, mois et année de début	Jour, mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

4. Expérience professionnelle générale (mentionner toutes vos expériences professionnelles, de la plus récente à la plus ancienne)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

5. Expérience professionnelle similaire (reprendre, de la plus récente à la plus ancienne, vos expériences professionnelles qui sont similaires au poste proposé, en détaillant davantage vos tâches)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

6. Maîtrise des langues

Langues	Parlé : notation	Lu : notation	Écrit : notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

7. Maîtrise de l'informatique

Logiciels	Notation

Logiciels	Notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

8. Publications (le cas échéant)

-
-
-

9. Autres informations utiles (le cas échéant)

-
-
-

10. Liste des documents joints (diplômes, etc.)

-
-
-

N.B. : La présente note, les mentions entre parenthèses, en caractères italiques et surlignées en jaune ainsi que l'expression « Modèle de » figurant en titre doivent être supprimées une fois le curriculum vitae achevé.

SECTION IV
MODÈLE DE CONTRAT



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION**

SCI-CC-PIPV-021

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE D'UN (E) CONSULTANT(E) EN
SOUTIEN A L'UTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE LA
COMPOSANTE III**

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V (PIP V)

Accord de don 5390/GR-HA

Mars 2023

CONTRAT DE PRÉSTATION DE SERVICES D'UN(E) CONSULTANT(E) EN SOUTIEN A L'UTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE III

Entre :

L'Etat haïtien, représenté par le **Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)**, ci-après dénommée « l'Autorité Contractante », ayant son établissement principal sis 5, Avenue Charles Sumner, à Port-au-Prince, et pour titulaire, **Monsieur Michel Patrick BOISVERT**, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié aux numéros : 001-255-934-1 (NIF) et 1004090263 (NINU), d'une part,

Et

(Civilité du contractuel) (Nom et prénom du contractuel) ci-après dénommé « le Contractuel », identifiée aux numéros : 000-000-000-0 (NIF) et 0000000000 (NIN), demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, HAITI, d'autre part,

Considérant que l'Autorité Contractante requiert les services du Contractuel pour intervenir, conformément aux règles de l'art et suivant les conditions établies dans le présent contrat, comme **Consultant** en soutien à l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances pour la mise en œuvre de la composante III du Programme d'Infrastructure Productive V (PIP V) ;

Considérant que le présent contrat sera financé à partir des fonds provenant dudit programme ;

Considérant que le Consultant s'est engagé, moyennant rémunération et aux conditions spécifiées ci-après, à fournir les services décrits dans les Termes de Référence ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1. Objet du contrat**

L'Autorité Contractante engage les services du Contractuel, qui accepte, à titre de Consultant, selon les termes de référence annexés au présent contrat et qui en font partie intégrante.

Article 2. Pièces constitutives du contrat

Les documents contractuels sont les suivants :

- le contrat proprement dit ;
- les termes de référence (Annexe A) ;
- les Politiques de la Banque relatives aux pratiques interdites (Annexe B) ;
- l'attestation d'éligibilité et d'intégrité (Annexe C) ;
- le curriculum vitae du Contractuel ;
- les documents administratifs du Contractuel (copies de la carte d'identification nationale (CIN) et du document d'immatriculation fiscale du Contractuel) ;

- la copie du certificat de la déclaration définitive d'impôts sur le revenu.

Au cas où les conditions des termes de référence figurant à l'Annexe A sont différentes de celles décrites dans le présent contrat, ce dernier aura la préséance sur les termes de référence.

Article 3. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de six (6) mois qui commence à courir le 3 avril 2023 pour prendre fin le 30 septembre 2023.

Article 4. Statut du Contractuel

Le Contractuel est un agent de l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances.

Article 5. Affectation et supervision

Le Contractuel est affecté au Bureau de l'Unité Technique d'Exécution et travaillera sous supervision du Spécialiste Sénior en sauvegardes environnementale et sociale qui devra valider les activités du Contractuel.

Les dépenses inhérentes aux déplacements professionnels autorisés sont réglées ou remboursées au Contractuel par l'Autorité Contractante sur justification des dépenses réelles engagées conformément au Manuel d'Opération des Projets de l'UTE.

Article 6. Obligations du Contractuel

Le Contractuel s'engage à accomplir ses tâches avec loyauté et dévouement, selon les normes les plus élevées de compétence, d'intégrité et d'éthique professionnelle, en appliquant effectivement ses connaissances et son expérience pour atteindre les objectifs fixés dans les termes de référence joints au présent contrat.

De même, le Contractuel déclare que sa responsabilité professionnelle directe sera engagée face à l'Autorité Contractante pour l'utilisation et l'application de méthodes, procédés ou éléments appartenant à des tiers ainsi que pour les cas de négligences, erreurs ou omission dans l'exécution de ses activités, libérant ainsi l'Autorité Contractante de toute action judiciaire ou autre qui découlerait de ces manquements.

Article 7. Respect de la légalité

Le Contractuel reconnaît qu'il est astreint au respect de la Loi dans tous ses agissements sous peine de voir sa responsabilité propre engagée et d'attirer sur lui des sanctions disciplinaires ou pénales.

Article 8. Clause d'éthique

Le Contractuel ne peut user de la qualité de son emploi ou des attributs de sa fonction en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'exercice de sa fonction. De même, il ne peut user de sa qualité pour exercer une pression quelconque sur des tiers à des fins personnelles.

La conclusion de ce contrat oblige le Contractuel à renoncer à tout engagement rémunéré ailleurs, aux mêmes titre et heures de travail, dans la mesure où pareil engagement pourrait être préjudiciable à ses activités au sein de l'UTE.

Article 9. Rémunération et modalités de paiement

9.1 Source de financement

Ce contrat sera financé par les ressources du Don 5390/GR-HA en vue de l'exécution du Programme d'Infrastructure Productive V (PIP V).

9.2 Rémunération

Le Contractuel recevra pour ses services un montant total équivalent à *(insérer le montant)* gourdes et 00/100 (0,000.00 HTG), incluant le boni et les frais de transport indiqués aux paragraphes 9.4 et 9.5 respectivement.

L'Autorité contractante versera chaque mois au Contractuel, après services rendus, une rémunération brute de *(insérer le montant)* gourdes et 00/100 (0,000.00 HTG).

Ce montant pourra être révisé selon l'accord des Parties, après non objection de la Banque.

Le Contractuel n'est pas exonéré d'impôts et taxes au titre de ce contrat. Un prélèvement intégral à la source sera effectué suivant les modalités exigées par la Loi. L'Autorité Contractante ne remboursera au Contractuel aucun impôt perçu sur le montant de sa rémunération, nonobstant les crédits d'impôts éventuels accordés par l'administration fiscale. Une copie du reçu d'encaissement de la DGI sera remise au Contractuel. Il reste toutefois entendu que le Contractuel demeure seul responsable devant le FISC de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal, que l'Autorité Contractante n'est pas en mesure de contrôler.

Le Contractuel devra présenter à l'Administration de l'UTE, au début de chaque année fiscale, au plus tard le 31 janvier, une copie de sa déclaration définitive d'impôts sur le revenu. Passé ce délai, aucun paiement ne sera versé au Contractuel jusqu'à la présentation de la copie de cette déclaration.

Le boni, payable à la fin du contrat, sera l'objet d'un prélèvement de 10% déductible à la source, distinct de la retenue sur le salaire au regard du barème d'imposition des personnes physiques.

9.3 Modalité de Paiements

Le montant total convenu sera payé en xx (x) versements mensuels de *(insérer le montant)* **gourdes et 00/100 (0,000.00 HTG)** à titre de salaire, xx (x) allocations mensuelles de *(insérer le montant)* **gourdes et 00/100 (0,000.00 HTG)** au titre de frais de transport et un versement de *(insérer le montant)* **gourdes et 00/100 (0,000.00 HTG)**, représentant le boni.

9.4 Boni

Le boni sera versé à la fin de l'année fiscale au prorata des mois effectivement travaillés, calculé comme suit : $[(X/12) \times (\text{montant du salaire mensuel})]$, X étant le nombre de mois effectivement travaillés au cours de l'exercice fiscal ou, le cas échéant, à la fin du contrat toujours en fonction du nombre de mois effectivement travaillés au cours de l'exercice.

9.5 Frais de transport

Des frais de transport de (insérer le montant) **gourdes et 00/100 (0,000.00 HTG)** seront directement pris en charge mensuellement par l'UTE.

Article 10. Assurances

Le Contractuel pourra adhérer à un plan d'assurance collective maladie-maternité vie-accident, éventuellement souscrit par l'UTE. Il est à noter que les cotisations d'assurance seront alors prises en charge exclusivement par le Contractuel.

Article 11. Congé

Le Contractuel aura droit à un congé annuel payé tel que prévu dans le Manuel d'Opération de l'UTE.

Article 12. Horaire de travail

Le Contractuel s'engage à travailler, au minimum, quarante (40) heures par semaine, du lundi au vendredi, à raison de huit (8) heures par jour selon les horaires définis dans les règlements internes de l'UTE.

Le Contractuel peut être appelé, à tout moment, à travailler à distance et, ce, dans les mêmes conditions que celles définies dans l'alinéa précédent et l'article 14 du présent contrat.

Article 13. Responsabilité relative au matériel de service

Le Contractuel reconnaît que le matériel mis à sa disposition pour les besoins du service reste et demeure la propriété de l'Etat haïtien et qu'il doit le gérer avec le plus grand soin. Ce matériel doit être restitué à l'Autorité Contractante à la fin du contrat.

Article 14. Prestations de services

Les services seront fournis à temps plein par le Contractuel en vertu du présent contrat et sont décrits dans les Termes de Référence.

Le Contractuel assurera les prestations de service avec diligence et efficacité, conformément aux Termes de Référence, en suivant les règles de l'art et en tenant dûment compte des obligations des parties contractantes.

De plus, il s'engage à respecter scrupuleusement les règlements intérieurs et le Manuel d'Opération de Projets de l'Unité Technique d'Exécution (UTE), à ne poser aucun acte de nature à créer des conflits d'intérêts entre l'UTE et des tiers.

Article 15. Administration du Contrat

L'administration du contrat sera assurée par le Directeur exécutif de l'UTE, lequel pourra, le cas échéant le résilier.

Article 16. Normes de conduite

Le Contractuel devra toujours se montrer respectueux des buts et des principes de l'UTE. Il ne se livrera à aucune activité incompatible avec lesdits buts et principes ou pouvant entraver

l'accomplissement normal de ses fonctions. Il s'abstiendra de tout acte, et en particulier, de toute déclaration publique, qui puisse compromettre ses rapports avec l'UTE, ou porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité qu'exigent ces rapports conformément au paragraphe 4 de l'Annexe C : « Attestation d'éligibilité et d'intégrité ». Le Contractuel devra à tout moment faire preuve de réserve et du tact requis dans ses rapports avec l'UTE et avec ses partenaires dans le cadre des programmes et projets. Il n'acceptera ni faveur, ni don, ni rémunération de source extérieure dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Le Contractuel s'engage à :

- a) mettre à la disposition de l'UTE son savoir théorique et pratique ainsi que son initiative personnelle dans le domaine indiqué à l'article 1 ci-dessus ;
- b) effectuer son travail avec soin et compétence dans le délai d'exécution du présent contrat ;
- c) utiliser de façon économique les matériels et les fournitures mis à sa disposition ;
- d) accomplir toute tâche connexe aux responsabilités impliquées par le poste défini dans les Termes de Référence.

Le Contractuel reconnaît que le manquement à ses obligations en vertu du présent contrat constitue une faute disciplinaire qui l'expose à une sanction, sans préjudice des réparations liées à sa responsabilité civile et des peines prévues par les dispositions de la législation de la République d'Haïti régissant la matière, notamment l'avertissement, le blâme ou la résiliation du contrat.

Article 17. Prestations légales

Les modalités d'exécution des prestations seront réglées telles que prévues par la législation haïtienne en la matière.

Article 18. Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis écrit.

L'Autorité Contractante peut, au cas où il serait nécessaire, procéder à un licenciement pour manquement grave aux règles de conduite ou pour insuffisance professionnelle, résilier le contrat avec effet immédiat, moyennant notification écrite.

Le présent contrat est résilié de plein droit par :

- a) le consentement mutuel des parties ;
- b) l'incapacité dûment constatée du Contractuel ;
- c) le décès du Contractuel ;
- d) la violation de l'une des clauses prévues ;
- e) le constat d'un cas de conflit d'intérêts ;
- f) une faute grave du Contractuel ;
- g) une performance annuelle non-satisfaisante ;

h) la cessation de financement par le Bailleur de Fonds.

Article 19. Modalités de cessation de services

Le Contractuel peut mettre fin à son contrat de travail, après décharge de responsabilité lorsque :

- a) le Contractuel n'est pas mis en mesure par l'Autorité Contractante de remplir ses fonctions ;
- b) sa sécurité ou sa santé se trouverait en danger dans l'exécution de ses tâches ;

Article 20. Modifications au Contrat

Toute modification au présent Contrat ne pourra se faire que via un addendum ou avenant signé par l'Autorité Contractante et le Contractuel, avec la non-objection préalable de la Banque.

Article 21. Résolution de conflit

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat qui ne pourra être résolu à l'amiable sera tranché par la juridiction haïtienne compétente.

Article 22. Cas de Force Majeure ou cas Fortuit

L'Autorité Contractante ne sera pas sujet à indemnisation pour dommage et préjudices à la résiliation du contrat pour non-respect, dans le cas et dans la mesure où le manquement dans le respect de ses obligations est dû à un cas de force majeure.

Force Majeure, signifie un fait ou une situation hors du contrôle de l'Autorité Contractante, imprévisible, inévitable, et qui n'est pas dû à la négligence ou au manque de soin de l'Autorité Contractante. Parmi ces faits, peuvent être cités, sans que ce soit une liste exhaustive, des actions de l'Autorité Contractante en sa qualité souveraine, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, restrictions pour quarantaine.

Si un cas de Force Majeure se présente, l'Autorité Contractante notifiera promptement et par écrit le Contractuel du cas et de ses causes. Sauf instructions contraires et par écrit de l'Autorité Contractante, le Contractuel continuera à remplir ses obligations stipulées dans le Contrat dans la mesure du possible.

Article 23. Clause complémentaire

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les parties se référeront à la législation haïtienne en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat de prestations de service d'un consultant pour une durée de six (6) mois et (insérer le montant) **gourdes et 00/100 (0,000.00 HTG)**.

Fait à Port-au-Prince, en triple exemplaire et d'une même teneur, le _____.

Le Contractuel

Pour l'Autorité Contractante
et en son nom

(Le contractuel)

Michel Patrick BOISVERT
Ministre

ANNEXE B
POLITIQUES DE LA BANQUE – PRATIQUES INTERDITES
GN- 2350-15

1. La BID exige que tous les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution et les Organismes contractants, ainsi que toutes les entreprises, entités et personnes qui soumissionnent pour ou participent à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les cabinets de conseil, les consultants individuels, les personnes sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de services ou les fournisseurs (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) respectent les normes d'éthique les plus strictes, et qu'ils signalent à la BID⁴ tout acte susceptible de constituer une Pratique interdite dont ils ont connaissance ou dont ils se rendent compte durant le processus de sélection et pendant toute la durée de la négociation ou de l'exécution d'un contrat. Les Pratiques interdites comprennent (i) les pratiques de corruption, (ii) les pratiques de fraude, (iii) les pratiques de coercition, (iv) les pratiques de collusion, (v) les pratiques d'obstruction, et (vi) les détournements. La BID a mis en place des mécanismes de signalement des allégations de Pratiques Interdites. Toute allégation devra être soumise au Bureau d'intégrité institutionnelle (BII) de la BID pour faire l'objet d'une enquête appropriée. La BID a également adopté des Procédures de sanctions pour statuer sur de tels cas. La BID a également passé des accords avec d'autres IFI prévoyant la reconnaissance mutuelle des sanctions imposées par leurs organismes d'application des sanctions

a) Aux fins d'application de la présente disposition, les définitions de Pratiques interdites sont comme suit :

(i) Une « *pratique de corruption* » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie ;

(ii) Une « *pratique de fraude* » désigne tout acte ou omission, y compris une déclaration inexacte, qui sciemment ou par imprudence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation ;

(iii) Une « *pratique de coercition* » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute partie ou à un bien d'une partie afin d'influencer indûment les actes d'une partie ;

(iv) Une « *pratique de collusion* » désigne un arrangement entre deux parties ou plus afin de parvenir à une fin illégitime, y compris en influençant indûment les actions d'une autre partie ;
et

(v) Une « *pratique d'obstruction* » consiste à :

(i) détruire, falsifier, modifier ou dissimuler des éléments de preuve importants pour une enquête du Groupe BID ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs,

⁴ Les informations sur la façon de présenter les allégations de Pratiques interdites, les règles applicables concernant l'enquête et les processus de sanctions et l'accord réglementant la reconnaissance mutuelle des sanctions parmi les IFI sont disponibles sur le site Internet de la BID (www.iadb.org/integrity).

dans le but de faire obstacle à une enquête du Groupe BID ;

(ii) menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l'empêcher de révéler sa connaissance de questions se rapportant à l'enquête du Groupe BID ou de poursuivre l'enquête ; ou

(iii) agir de façon à entraver l'exercice des droits contractuels d'audit ou d'inspection du Groupe BID en vertu du paragraphe 10.1 (f) ci-dessous ou l'accès à l'information.

(vi) Un « *détournement* » désigne l'utilisation du financement ou des ressources du Groupe BID à des fins inappropriées ou non autorisées, commise soit intentionnellement, soit par imprudence.

b) Si la BID détermine qu'à n'importe quel stade de la passation de marché ou de l'exécution d'un contrat, une entreprise, entité ou personne soumissionnant pour ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les cabinets de conseil et les consultants individuels, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service ou les fournisseurs, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution et les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) se sont livrés à une Pratique Interdite, la BID peut :

(i) ne pas financer une proposition d'attribution d'un contrat pour des services de conseil financés par la BID ;

(ii) suspendre le décaissement de l'opération s'il est établi à un moment quelconque, qu'un employé, un agent ou un représentant de l'Emprunteur, d'un Organisme d'exécution ou d'un Organisme contractant s'est livré à une Pratique Interdite ;

(iii) déclarer la passation de marché non-conforme et annuler la fraction du prêt ou du don alloué à un contrat, et/ou en accélérer le remboursement, lorsqu'il y a des preuves que le représentant de l'Emprunteur, ou du Bénéficiaire d'un don, n'a pas pris les mesures correctives nécessaires (y compris, entre autres, l'envoi d'une notification adéquate à la BID dès la prise de connaissance de la Pratique Interdite), dans un délai jugé raisonnable par la BID ;

(iv) émettre à l'encontre de l'entreprise, l'entité ou la personne, une réprimande sous la forme d'une lettre officielle désavouant son comportement ;

(v) déclarer qu'une entreprise, une entité ou une personne est exclue, définitivement ou pour une période déterminée, de l'attribution ou de la participation à des activités financées par la BID ;

(vi) imposer d'autres sanctions qu'elle juge appropriées dans les circonstances, y compris des amendes correspondant au remboursement des frais engagés par la BID pour les enquêtes et les procédures. De telles sanctions peuvent être imposées en sus ou au lieu des sanctions mentionnées ci-dessus (les sanctions "susmentionnées" sont la réprimande et la radiation/inéligibilité) ;

(vii) étendre les sanctions imposées à toute personne, entité ou entreprise qui, directement ou indirectement, possède ou contrôle une entité sanctionnée, est détenue ou contrôlée par une entité sanctionnée ou fait l'objet d'une propriété ou d'un contrôle commun avec une entité sanctionnée, ainsi qu'aux personnels dirigeants, employés, affiliés ou représentants ou agents d'une entité sanctionnée qui possèdent également une entité sanctionnée et/ou exercent un contrôle sur une entité sanctionnée, même s'il n'a pas été conclu que ces parties se sont engagées directement dans une Pratique interdite ; et/ou

(viii) déferer l'affaire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi.

- c) Les dispositions des alinéas 10.1 (b) (i) et (ii) sont également applicables lorsque lesdites parties ont été exclues temporairement de l'attribution d'autres contrats en attendant le résultat final d'une procédure de sanctions ou autre.
- d) Toute action engagée par la BID en vertu des dispositions mentionnées ci-dessus est susceptible d'être rendue publique.
- e) De plus, toute société, entité ou personne soumissionnaire ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les fournisseurs, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution ou les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) peut faire l'objet de sanctions en vertu des accords qui peuvent exister entre la BID et d'autres IFI concernant l'exécution mutuelle de décisions d'exclusion. Aux fins de cet alinéa, le terme « sanction » signifie toute exclusion, toute condition sur la future passation de marchés ou toute action publique entreprise en réponse à la violation du cadre applicable d'une IFI pour répondre aux allégations de Pratiques Interdites.
- f) La BID exige qu'une disposition soit incluse dans la DP et dans les contrats financés avec un prêt ou un don de la BID, requérant que les consultants, leurs candidats, soumissionnaires, entrepreneurs, représentants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et fournisseurs autorisent la BID à examiner tout compte, tout dossier et autres documents liés à la soumission des propositions et à l'exécution du contrat ainsi qu'à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BID. En vertu de la présente politique, les consultants et leurs représentants, personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs collaborent pleinement avec la BID dans son enquête. La BID aura également le droit d'exiger que les contrats financés avec un prêt ou un don de la BID contiennent une clause exigeant des consultants et de leurs représentants, personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs : (i) qu'ils conservent tous les documents et dossiers liés aux activités financées par la BID pendant sept (7) ans après l'achèvement des travaux prévus dans le contrat en question ; (ii) qu'ils fournissent tout document nécessaire pour toute enquête menée portant sur des allégations de Pratiques interdites ; et qu'ils mettent à la disposition des employés ou représentants du consultant ayant connaissance des activités financées par la Banque afin qu'ils puissent répondre aux questions posées par le personnel de la BID ou par tout enquêteur, agent, auditeur ou

consultant dûment désigné aux fins de l'enquête. Si le consultant, son représentant, personnel, sous-consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur ne coopère pas et/ou ne se conforme pas aux demandes de la BID ou fait de quelque autre manière que ce soit obstruction à l'enquête, la BID, à sa seule discrétion, peut prendre des mesures appropriées à l'encontre du consultant, de son représentant, personnel, sous-consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur.

- g) La BID exigera, lorsqu'un Emprunteur sélectionne un organisme spécialisé pour fournir des services d'assistance technique, que toutes les dispositions concernant les sanctions et les Pratiques Interdites s'appliquent dans leur intégralité aux candidats, soumissionnaires, entrepreneurs, cabinets de conseil et consultants individuels, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs (y compris leurs représentants, employés et agents respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) , ou toute autre entité ayant signé des contrats avec ledit organisme spécialisé pour la fourniture desdits biens ou services en lien avec les activités financées par la Banque. La BID garde le droit d'exiger de l'Emprunteur qu'il invoque des recours tels que la suspension ou la résiliation. Les organismes spécialisés sont tenus de consulter la liste des entreprises ou personnes suspendues ou exclues tenue par la BID. En cas de signature par un organisme spécialisé d'un contrat ou d'un bon de commande avec une société ou une personne suspendue ou exclue par la BID, celle-ci ne financera pas les dépenses y afférentes et prendra d'autres mesures appropriées, le cas échéant.
2. Les Consultants, y compris, dans tous les cas, les directeurs, le personnel clé, les principaux actionnaires, le personnel proposé et les agents, déclarent et garantissent :
- (a) qu'ils ont lu et compris la définition des Pratiques interdites de la Banque et les sanctions applicables en vertu des Procédures de Sanction;
 - (b) qu'ils ne se sont livrés à aucune Pratique interdite telle que définie dans le présent document pendant la sélection, la négociation, l'attribution ou l'exécution du Contrat;
 - (c) qu'ils n'ont pas représenté faussement, ni caché aucun fait significatif au cours des processus de sélection, de négociation du contrat ou durant l'exécution du contrat;
 - (d) que ni eux, ni leurs représentants ou agents, sous-traitants, dirigeants, personnels clés ou actionnaires principaux n'ont été déclarés inéligibles à l'attribution d'un contrat financé par la Banque;
 - (e) que la totalité des commissions, frais d'agent, paiements auxiliaires ou accords de partage des recettes relatifs aux activités financées par la Banque ont été divulgués ; et
 - (f) qu'ils reconnaissent que la violation de l'une de ces déclarations peut justifier l'adoption par la Banque d'une ou de plusieurs des mesures énoncées dans l'alinéa 10.1 (b) des IC.

ANNEXE C

ATTESTATION D'ELIGIBILITE ET D'INTEGRITE

Afin de satisfaire les conditions d'ELIGIBILITE et D'INTEGRITE pour la sélection de consultants individuels, INTERNATIONAUX ou NATIONAUX, pour des projets (ou programmes) financés par la Banque Interaméricaine de Développement (la Banque), je CERTIFIE QUE :

(1) Je suis citoyen ou résident permanent « *bona fide* » du pays membre suivant de la Banque : _____

(2) Je maintiendrai un seul contrat financé par la Banque à temps plein et dans le cas où je maintienne plus d'un contrat financé par la Banque à temps partiel, je facturerais les tâches accomplies un même jour à un seul projet (ou programme).

(3) Dans le cas où j'aurais fait partie du personnel de la Banque au cours des deux années qui précèdent le présent contrat de consultant, je certifie ne pas avoir participé directement et principalement à l'opération avec laquelle les services de conseil du présent contrat sont liés.

(4) Je fournirai des conseils objectifs et impartiaux, et mon acceptation de ce contrat ne donne lieu à aucun conflit d'intérêt.

(5) Je n'ai aucune relation d'affaire ou familiale avec aucun membre du personnel de l'unité en charge de la sélection, de l'Emprunteur, de l'unité d'exécution du projet ou du bénéficiaire de la Coopération Technique qui intervienne directement ou indirectement dans : (i) la préparation des termes de référence de ce contrat ; (ii) le processus de sélection pour ledit contrat ; ou (iii) la supervision de ce même contrat.

(6) Dans le cas où je serais représentant du gouvernement ou fonctionnaire public, je déclare que :

(i) je suis en congé sans solde; (ii) je n'ai pas été employé par l'organisme en charge du recrutement, par l'Emprunteur, par l'unité d'exécution ou le bénéficiaire de la coopération technique au cours de la période de _____ (indiquer la durée de temps) que précède directement le début de mes services ; et (iii) la prestation de mes services ne génère aucun conflit d'intérêt, conformément au paragraphe 1.9 de la Politique à relative sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque.

(7) Je respecterai les normes d'éthique les plus strictes et je garantis que je ne serai l'auteur d'aucune Pratique Interdite comme définies par les Politiques relatives à la sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque, dont je déclare avoir connaissance, en outre, je déclare que :

(7.1)

- a. Je n'ai pas été déclaré inéligible pour participer aux appels d'offres des contrats financés par d'autres Institutions Financières Internationales (IFI) ayant passé des accords prévoyant la reconnaissance mutuelle de sanction. (OUI/NON)

- b. Je n'ai pas été sanctionné par une organisation ou autorité nationale ou internationale pour la commission d'une pratique interdite ou autre mauvaise conduite au cours des trois dernières années (OUI/NON)
- c. Je ne fais pas actuellement l'objet d'une enquête _ ou je n'ai pas été condamné(e) par un tribunal, un organe administratif ou tout autre entité gouvernementale
_pour tout comportement illicite grave, y compris – sans être limité à – tout délit pouvant impliquer une pratique de corruption, une pratique frauduleuse, une pratique coercitive, une pratique collusoire, pratique obstructive ou un détournement de fonds ("pratiques interdites") dans le cadre de mes fonctions publiques ou de ma participation à une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de travaux, de biens ou de services, au cours des trois dernières années. (OUI/NON) En cas affirmatif, je m'engage à informer l'Entité Adjudicatrice de la décision si celle-ci est prise pendant mon mandat auprès de l'agence d'exécution.
- d. Je n'ai pas été licencié(e), ni n'ai démissionné, de tout emploi au motif de mon implication dans une pratique interdite ;

(7.2) S'il est déterminé, conformément aux procédures de sanctions de la Banque, qu'à n'importe quel stade de l'exécution du contrat j'ai été l'auteur d'une pratique interdite, la Banque pourra adopter une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) Prononcer une réprimande ;
- (b) Informer l'entité contractante, les emprunteurs (y compris les bénéficiaires de dons), l'organisme d'exécution et l'organisme en charge du recrutement ou les autorités chargées de veiller au respect de la loi afin qu'elles prennent les mesures appropriées ;
- (c) Rejeter mon recrutement ; et
- (d) Me déclarer exclu, définitivement ou pour une période déterminée, pour (i) l'attribution d'un nouveau contrat et (ii) être consultant, sous-contractant pour des prestataires de services autrement éligibles dans le cadre de contrats financés ou administrés par la Banque.

Il est entendu que toute information fausse ou trompeuse que j'ai fournie en relation aux conditions d'éligibilité et d'intégrité incluses dans cette attestation et telles que définies aussi dans les politiques de la banque, résultera en l'annulation de ce contrat, et je n'aurai accès à aucune rémunération ou indemnisation, et sans préjudice aux actions et sanctions que la banque pourra adopter conformément à ses normes et politiques.

NOM:

Signature _____

Date _____

PIÈCES DU CONTRACTUEL

**(CV, copies diplômes, pièces d'identification, déclaration définitive
d'impôt sur le revenu pour l'exercice 2021-2022)**